



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLEE DE L'HOMME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2024 – 93

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à AUBAS sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

Nombre de conseillers en exercice : 45 Présents : 33 Votants : 41

Présents : Jean-François Autefort, Françoise Baudry, Josette Baudry, Marie-Thérèse Blondy, Jean-Paul Bouet, Mireille Calvo, Denis Crouzel, Bernard Crouzet, Isabelle Daumas-Castanet, Roland Delmas, Laurent Deltreuil, Gérard Dézenclos, Jean-Paul Dubos, Valène Dupuy, Christian Garrabos, Florence Gauthier, Yolande Geneste, Jean-Claude Hervé, David Labadie, Philippe Lagarde, Bernard Lefebvre, Serge Léonidas, Cyril Loste, Raymond Marty, Laurent Mathieu, Marie-France Peiro, Thierry Peraro, Christiane Pion, René Rousseau, Jean-Paul Simon, Marc-Eric Veyrent, Joëlle Vignal, Jacques Vinciguerra.

Absents, Excusés : Anne-Gaëlle Araye, Jacques Carbonnière, Juliana Chabrierie Sylvie Colombel, Yannick Dalbavie, Dorothé Delteil, Nathalie Fontaliran, Chantal Labrousse, Vincent Geoffroid, Anne Roger, Michel Talet, Christian Teillac.

Pouvoirs : Anne Roger à Philippe Lagarde, Sylvie Colombel à Denis Crouzel, Christian Teillac à Florence Gauthier, Nathalie Fontaliran à Josette Baudry, Dorothée Delteil à Isabelle Daumas-Castanet, Juliana Chabrierie à Marie-Thérèse Blondy, Yannick Dalbavie à Valène Dupuy, Chantal Labrousse à Laurent Mathieu.

Secrétaire de séance : Josette Baudry

Objet : Approbation de la modification n°2 du PLUI

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et L. 153-47 ;
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 5 Mars 2020 ;
Vu la modification simplifiée n°1 du PLUi approuvée le 07 décembre 2023 ;
Vu la délibération du 22 février 2024 prescrivant la révision allégée n°1 et les modalités de concertation ;
Vu l'arrêté du 06 août 2024 fixant les modalités de l'enquête publique conjointe de la révision allégée n°1 et de la modification n°2 ;
Vu l'avis favorable, sans réserve, du commissaire enquêteur dans son rapport en date du 7 novembre 2024.

Monsieur le Président rappelle les raisons qui ont conduit la Communauté de communes à engager la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

- Modification de l'OAP « le bourg Ouest à Rouffignac-Saint-Cernin de Reilhac
- Modification de l'OAP « Lacoste » à Montignac-Lascaux
- Modification de l'OAP « le bourg Est » à Montignac-Lascaux

AR Prefecture

024-200041168-20241128-202493-DE
Reçu le 02/12/2024

• Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'Urbanisme, le projet de modification n°2 du PLUi a été notifié aux Personnes Publiques Associées pour avis.

• Le dossier de modification n°2 a fait l'objet d'une demande d'examen au « cas par cas » auprès de l'Autorité Environnementale. Par décision en date du 19 juin 2024, la MRAE a notifié que le dossier de modification n° 2 n'était pas soumis à une étude d'évaluation environnementale.

• Le dossier de modification n°2 a fait l'objet d'un avis favorable de la part de la DDT, de la CCTHPN et de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux.

• L'ARS précise dans son courrier en date du 30/05/2024 que le dossier de modification n°2 ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

• Le dossier de modification n°2 a fait l'objet de recommandations et de rappels de la part du Conseil Départemental de la Dordogne, du CNPF et du Syndicat d'irrigation. Recommandations prises en compte par la collectivité.

• Le projet de modification n°2 a fait l'objet d'une enquête publique conjointe, qui s'est déroulée du 09 septembre 2024 au 09 octobre 2024 dans les locaux de la mairie de Montignac-Lascaux et la mairie de Rouffignac-Saint-Cernin de Reilhac.

Le procès-verbal d'enquête fait état d'une seule remarque. Monsieur le commissaire enquêteur a répondu à cette remarque (rapport du commissaire enquêteur annexé) et a donné un avis favorable au projet de modification n°2 sans réserve.

Considérant que le projet de modification n°2 du PLUi, tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de modification n°2 du PLUi tel qu'il est annexé à la présente.

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et en mairies pendant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le présent acte devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet. Le dossier modifié est tenu à la disposition du public.

Fait à Aubas, 28/11/2024

Le Président, Philippe LAGARDE

Communauté de Communes
de la Vallée de l'Homme 